



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Convention d'engagements entre l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur



emplois d'avenir

POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE

Convention d'engagements entre l'État et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Convention d'engagements sur la mise en œuvre des emplois d'avenir conclue entre :

l'État,

représenté par Monsieur Jean-Marc Ayrault, Premier ministre,

et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

représentée par Monsieur Michel VAUZELLE, Président, désigné par le terme « la Région ».

La jeunesse est l'une des priorités du quinquennat. Les emplois d'avenir sont une première concrétisation de cette priorité au travers de la politique de l'emploi.

Les jeunes, peu ou pas qualifiés, font actuellement partie des populations les plus fragiles en termes d'accès à la formation et à l'emploi, notamment face à la crise économique et sociale dont les effets tendent à s'inscrire de manière persistante dans le système productif régional et ses parties prenantes. L'emploi des jeunes est aujourd'hui un enjeu majeur, auquel l'emploi d'avenir peut apporter une réponse.

La situation des jeunes sur le marché de l'emploi est préoccupante. La collectivité nationale ne peut rester inactive face à une telle situation qui entraîne un gaspillage de talents, retarde l'accès de ces jeunes à l'autonomie et diffuse dans l'ensemble de la société une triste appréhension face à l'avenir. Nous devons agir pour que ces jeunes, tout particulièrement les jeunes qui ne disposent pas de qualification, puissent accéder à un premier emploi et se voient offrir une deuxième chance de se qualifier. C'est dans cet objectif que le gouvernement a conçu les emplois d'avenir.

Les emplois d'avenir reposent sur une ambition collective et mobilisatrice : offrir une véritable insertion professionnelle à des jeunes peu ou pas qualifiés. Avec les emplois d'avenir, il est proposé aux jeunes :

- une première expérience professionnelle,
- et une période d'acquisition de compétences ou de qualification reconnue, gage d'une insertion professionnelle durable.



emplois d'avenir

POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE

Ce dispositif, créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, a pour objectif de permettre à des jeunes peu ou pas qualifiés de réussir une première expérience professionnelle et de leur ouvrir l'accès à une qualification professionnelle.

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) pas ou peu qualifiés. Il vise en priorité les zones urbaines sensibles, les zones de revitalisation rurale, l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer et les territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Dans les ZUS, le chômage des jeunes actifs atteint près de 42 %, c'est pourquoi la Région souhaite mettre tous les moyens en œuvre pour promouvoir le dispositif, au service des jeunes des quartiers prioritaires.

Les emplois d'avenir sont par ailleurs créés dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale, environnementale ou des activités ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Afin de permettre aux jeunes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi d'entrer dans le dispositif des emplois d'avenir, l'État et la Région PACA décident de mobiliser et coordonner leurs actions spécifiques afin de contribuer au succès de cette mesure. Ils s'engageront en particulier dans la mise en œuvre des actions suivantes :

1) Les engagements de la Région

La Région s'engage à :

- employer des jeunes relevant du dispositif emploi d'avenir, après consultation de ses instances paritaires, dans le respect du statut de la fonction publique territoriale et en application des conventions déjà adoptées par L'Assemblée plénière régionale.
- mobiliser les dispositifs de soutien à l'emploi associatif et favoriser les projets du secteur associatif porteurs d'emplois relevant du dispositif emploi d'avenir ; à ce titre, la Région pourra apporter des compléments de financement à ces projets. De même, la Région pourra favoriser l'embauche d'emplois d'encadrants pour accompagner l'intégration des jeunes en emploi d'avenir dans les associations. Afin de contribuer à la qualité de ces emplois, la Région élargira au secteur associatif ses actions de formations et d'accompagnement aux projets des structures (tutorat, plan de formation, GPEC, transition post-contrat...).



- participer avec l'État au repérage des filières qui ont un avenir dans la région : identification des secteurs « à grand potentiel de développement de l'emploi » où se mettront en place les emplois d'avenir à 2 ou 3 ans.
- former les jeunes et les orienter vers les emplois d'avenir : mobilisation des réseaux (CESR etc.), définition de parcours de formation adaptés, mobilisation des OPCA en complément, organisation du tutorat.

Des parcours pour les jeunes peuvent être envisagés entre les services ou établissements de collectivités différentes et/ou avec des entreprises, leur permettant ainsi d'acquérir des compétences et savoir-faire complémentaires.

En ce qui concerne les emplois d'avenir employés par la Région :

Dans le cadre du parcours d'insertion et de qualification, la Région met en œuvre les actions de formation et d'accompagnement professionnel nécessaires à l'acquisition des compétences visées par les jeunes. Dans ce but, elle mobilise l'ensemble des outils de la formation professionnelle qui lui sont accessibles.

La Région met en place un tutorat personnalisé pour chaque jeune bénéficiaire d'un emploi d'avenir, afin d'assurer aux jeunes des conditions d'encadrement propres à faciliter son intégration au sein de la structure ainsi qu'un accompagnement personnalisé et régulier.

Par ailleurs, la Région participe, avec le jeune et l'organisme chargé de son suivi, à son accompagnement ainsi qu'au bilan relatif au projet professionnel et à la suite donnée à l'emploi d'avenir avant l'échéance de l'aide à l'insertion professionnelle.

La Région s'engage également, à l'échéance de l'aide à l'insertion professionnelle relative à l'emploi d'avenir, à délivrer au jeune une attestation de formation ou d'expérience professionnelle permettant de reconnaître les compétences acquises pendant l'emploi d'avenir.

Enfin, elle s'engage à préparer et à accompagner l'insertion professionnelle durable des jeunes ayant exercé un emploi d'avenir.



2) Les engagements de l'État

L'État s'engage à faciliter le recrutement et le déroulement des emplois d'avenir conclus par la Région.

L'État contribue à la mise en œuvre des emplois d'avenir au sein de la Région en les prenant financièrement en charge au taux de 75% de la rémunération brute du SMIC. La prise en charge financière peut s'effectuer, selon les caractéristiques des contrats de travail conclus avec les jeunes, sur une durée hebdomadaire de 35 heures et une durée totale de l'aide de trois ans.

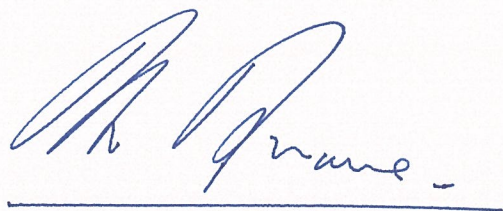
L'État s'engage à mobiliser le service public de l'emploi et à diffuser les engagements pris avec la Région pour permettre la conclusion des emplois d'avenir dans les meilleures conditions.

Les organismes en charge du suivi personnalisé du jeune peuvent, selon les besoins, être sollicités par la Région sur toute question relative à l'ingénierie des formations envisagées. Ils peuvent également être sollicités à tout moment au cours de l'emploi d'avenir en cas de difficultés dans le déroulement de l'emploi d'avenir ou de réorientation du projet professionnel ou des besoins de formation du jeune bénéficiaire.

Une convention d'application sera présentée au vote des élus de l'Assemblée régionale et précisera les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques de la Région et de l'État.

Mardi 30 octobre 2012,

Pour l'État,
Jean-Marc Ayrault
Premier ministre



Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Michel Vauzelle
Président



emplois d'avenir
POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE